

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

Etaient présents : Mrs Mmes IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, BONIN Francine, LUCAS Patrice, MARTIN Valentin.

***Etaient absents avec pouvoir : Mr SANDOVAL Angel (a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Valentin),
Etaient non excusés : Mrs Mmes TROUILLOT Marylène, MOFFRONT Luc, BOURDON Christine,
Secrétaire de séance : Mme FERREIRA-MARTINS Mélanie***

Convocation du vingt octobre deux mille vingt-trois adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

FINANCES

3. Salle des fêtes : Assurance dommages ouvrage.
4. Contrat d'assurance de la Commune
5. Assurance juridique de la Commune
6. Décision modificative 3 Budget de la Commune
7. Mise à disposition du gymnase de Guillon – convention avec la Communauté de Communes du Serein.
8. SDEY-Groupement achat énergies : Adhésion nouveau groupement
9. Concours national des jardins potagers 2023 – remise des prix à Paris, 29 novembre 2023 – prise en charge des frais

ENVIRONNEMENT

10. Loi d'accélération ENR : proposition de zones d'accélération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

11. Mandat spécial donné à Monsieur le Maire pour représenter la Commune au Congrès des maires 2023.

RESSOURCES HUMAINES

12. Contrat de groupe d'assurance statutaire.
13. Renouvellement du contrat PEC – CAE (Parcours Emploi Compétences) pour le service périscolaire

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► Questions diverses :

- Demande d'achat terrain
- Numérisation état civil
- Devis bornes à incendie
- Réserve à incendie en commun avec Etaules
- Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

* restauration des vitraux -devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Adoption de procès-verbal de séance
--

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 octobre 2023.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N° 2023.058 – 27/10/2023 : Salle des fêtes : assurance dommages ouvrage
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 4 janvier 1978 a rendu obligatoire la souscription d'une assurance dommages ouvrage par toute personne physique ou morale agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage qui fait réaliser des travaux de bâtiment.

Ce contrat a pour objet d'intervenir en préfinancement des dommages de la nature décennale. Elle permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun.

Dans le cadre de travaux de construction, l'assurance de dommages couvre les vices et les malfaçons qui menacent la solidité de la construction, même s'ils résultent d'un vice du sol, et des désordres qui remettent en cause la destination de l'ouvrage.

Sont également couverts les dommages affectant la solidité des éléments d'équipement qui ne peuvent pas être dissociés de l'ouvrage. Les biens d'équipement indissociables sont ceux dont la dépose, le démontage ou le remplacement ne peut s'effectuer sans abîmer ou enlever une partie de l'ouvrage fondamental qui lui sert de support.

La garantie commence à l'expiration de délai de parfait achèvement (un an à compter de la réception) et prend fin à l'expiration d'une période de 10 ans

Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation concernant l'assurance Dommages- ouvrage pour l'agrandissement et la réhabilitation de la salle des fêtes.

Après examen des offres et après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ **DECIDE** de retenir l'offre de SMABTP - 2 Bis avenue Marbotte CS 50270, 21002 Dijon Cedex, aux conditions suivantes :

- Garanties obligatoires : selon le détail ci-après

Nature des garanties	Taux de cotisations HT	Franchises
Garantie DO	0,5025 %	Néant
Bon fonctionnement	0,0101 %	Néant
Dommages immatériels	0,0503 %	Néant
Dommages aux existants	0,0592 %	Néant
Cotisation provisionnelle TTC - garanties de base	11 824, 42 €	

✚

- Garanties facultatives :

Néant

✚ **Dit** que la cotisation définitive sera calculée par application des taux ci-dessus au coût total définitif TTC de la construction du montant total des éléments du chantier concernés par ces assurances.

✚ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance Dommages ouvrage pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes SMABTP - 2 Bis avenue Marbotte CS 50270, 21002 Dijon Cedex dans les conditions ci-dessus énoncées et toutes les pièces nécessaires.

N° 2023.059 – 27/10/2023 : assurance de la Commune

Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation concernant les contrats d'assurance de la Commune.

le Conseil Municipal décide de conserver ses contrats d'assurance chez MMA : à 6 Pour, 4 Contre, 1 Abstention.

N° 2023.060 – 27/10/2023 : assurance juridique de la Commune

Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation concernant le contrat d'assurance juridique de la Commune

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à :

- 6 pour,
- 4 contre,
- 1 abstention.

- DECIDE de souscrire à compter du 01/01/2024, le contrat d'Assurance Juridique MMA Commune de France pour un montant de 670 €

- Garanties retenues : formule 2 incluant :
Protection Juridique générale de la Commune
Protection Juridique des agents mis en cause personnellement
Protection Juridique Expropriation
Protection Juridique du CCAS
Protection Juridique des élus et des agents utilisant un véhicule en service
Option retenue : Protection Juridique des bâtiments mis en location par la commune.

- Autorise le Maire à signer ledit contrat tout acte nécessaire à cet effet.

N° 2023.061– 27/10/2023 : Décision modificative 3 Budget de la Commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les compensations de taxe d'habitation n'ont pas été prévu au budget et qu'il convient d'enregistrer au compte 7391172.

Le Maire informe le Conseil qu'il manque également des crédits au chapitre 012 charges de personnel.

Par ailleurs la Subvention Pacte de territoires concernant l'aménagement d'un terrain de sport vient de nous être accordée pour 35 400 €

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
Compte 7391172 Dégrèvement TH d'habitation sur les logements vacants	+ 1 000,00 €	
Compte 6411 personnel titulaire	+ 5 400,00 €	
Compte 6413 personnel non titulaire	+ 7 600,00 €	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 14 000,00 €	
TOTAUX SF DM n°3	0,00 €	- 0,00 €
REPORT BP	1 625 563,00 €	1 625 563,00 €
REPORT SF DM 1 à 3	0,00 €	0,00 €
Nouveaux totaux SF	1 625 563,00 €	1 625 563,00 €

	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	
Compte 21318 : bâtiments scolaires Compte 1323 Départements	35 400,00 €	+ 35 400,00
TOTAUX SI DM n°3	35 400,00 €	35 400,00 €
REPORT BP (+RAR)	2 132 460,00 €	2 132 460,00 €
REPORT SI DM n°1 à 2	0,00 €	0,00 €
Nouveaux totaux SI	2 167 860,00 €	2 167 860,00 €
Nouveaux totaux généraux du BUDGET	3 793 423,00	3 793 423,00

N° 2023.062 – 27/10/2023 : Mise à disposition du gymnase de Guillon – convention avec la Communauté de Communes du Serein.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les professeurs des écoles souhaitent organiser des séances de sport à l'attention des élèves des classes élémentaires. Celles-ci se dérouleraient au gymnase de Guillon, pendant le temps scolaire.

Le coût d'utilisation du gymnase est de 18, 91 € de l'heure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Serein pour la mise à disposition du Gymnase au tarif de 18, 91 € de l'heure à compter de l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes.
- **Dit** que cette décision est valable jusqu'à la prise d'une délibération contraire.

N° 2023.063 – 27/10/2023 : SDEY-Groupement achat énergies : Adhésion nouveau groupement

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE SAUVIGNY LE BOIS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération N° 2020.001 du 17/01/2020

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE SAUVIGNY LE BOIS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE SAUVIGNY LE BOIS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée décide à l'unanimité :

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

D'autoriser l'adhésion de COMMUNE DE SAUVIGNY LE BOIS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE SAUVIGNY LE BOIS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

D'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE SAUVIGNY LE BOIS dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe à la délibération du conseil municipal du 27/10/2023 de la commune de Sauvigny le Bois

Liste des points de livraison (PDL) de la commune de Sauvigny le Bois à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro PDL	Recours électricité à Haute valeur environnementale	Date d'entrée (2)
Eclairage public	Bierry –poste Fouchard 89200 Sauvigny le Bois	12451664243113	non	01/01/2026
Eclairage public	Rue de la Creuse Etaules le haut 89200 Sauvigny le bois	12452966703306	non	01/01/2026
Eclairage public	Bierry rue des Acacias 89200 Sauvigny le Bois	12451953678797	non	01/01/2026
Eclairage public	Za de Grandmont le champ de la Fontaine 89200 Sauvigny le bois	12450072347306	non	01/01/2026
Eclairage public	Bierry 89200 Sauvigny le bois	12450361782906	non	01/01/2026
Eclairage public	Place du Bicentenaire poste potager 89200 Sauvigny le bois	12451085371982	non	01/01/2026
Eclairage public	2 rue de Lorgelie Bierry 89200 Sauvigny le bois	12451808960947	non	01/01/2026
Eclairage public	Rue des lilas Montjalin 89200 Sauvigny le Bois	12452532549929	non	01/01/2026
Eclairage public	FAIX rue de l'Euclie 89200 Sauvigny le Bois	12452098396557	non	01/01/2026
Eclairage public	Rue des Sources 89200 Sauvigny le bois	12452821985533	non	01/01/2026
Mairie	31 rue de la liberté 89200 Sauvigny le bois	12450940654137	non	01/01/2026

Chapelle Montjalin	Rue des noisetiers - montjalin89200 Sauvigny le bois	12428509364170	non	01/01/2026
Antenne TV et ampli Tv2	Bierry RD 105 89200 Sauvigny le bois	12421562905873	non	01/01/2026
Maison du 3 ^{ème} âge (salles des fêtes)	3 rue du Crot Courtois 89200 Sauvigny le bois	12450651218522	non	01/01/2026
Ampli TV	Rue des Acacias - Bierry89200 Sauvigny le bois	12490448578581	non	01/01/2026
Station de relevage	ZA de Grandmont 89200 Sauvigny le Bois	12450217065174	non	01/01/2026
Station refoulement eaux usées	Rue du Crot Courtois rte de Montréal 89200 Sauvigny le Bois	12450795936357	non	01/01/2026
Station refoulement eaux usées	1 rue des noyers Montjalin 89200 Sauvigny le Bois	12452387832180	non	01/01/2026
Station refoulement eaux usées	La Cerce – (vers restaurant Campanile) 89200 Sauvigny le Bois	12451230089746	non	01/01/2026
Station d'épuration	Rue de Cerce Bierry (petit chemin) 89200 Sauvigny le bois	12451374807599	non	01/01/2026
groupe scolaire	2 rue du Crot cCourtois 89200 Sauvigny le bois	50049204044737	non	01/01/2026

N° 2023.064– 27/10/2023 : Concours national des jardins potagers 2023 – remise des prix à Paris, 29 novembre 2023 – prise en charge des frais

Monsieur Alain MARILLER Premier Adjoint est élu Président de Séance ; il signera également la présente délibération

Monsieur le Maire et Mme CHATELAIN quittent la salle

Monsieur MARILLER informe le Conseil Municipal que la Commune est lauréate de l'édition 2023 du concours national des jardins Potager et que cette cérémonie se déroulera à Paris le 29 novembre 2023.

4 personnes peuvent assister à cette cérémonie. Il est proposé au Conseil Municipal que Monsieur le Maire et Mme CHATELAIN assistent à cette cérémonie accompagnée de 2 agents de la Commune qui ont participé au projet.

A ce titre chaque élu et agents pourront se voir indemniser leur frais de déplacement et de restauration sur présentation des justificatifs s'y rapportant.

Le Conseil Municipal sera amené après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité,

- Nomme Monsieur le Maire et Mme CHATELAIN représentant de la Commune à cette manifestation. Ils seront accompagnés de 2 agents communaux ayant participé au projet.
- **DECIDE de REMBOURSER** à chaque élu et agent ses frais de déplacement (+ frais de parking et de péage si utilisation d'une voiture personnelle), sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais accompagnés des pièces justificatives.
- Les frais de restauration sont remboursés sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais accompagnés des pièces justificatives avec un maximum de 20 € par repas.

N° 2023.065– 27/10/2023 : Loi d'accélération ENR : proposition de zones d'accélération

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

En vue de la définition des zones d'accélération, il convient de définir la procédure de concertation publique,

Après avoir délibéré au scrutin à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'organiser une réunion publique le 24 novembre 2023 à 19h00 pour présentation ;
- **DECIDE** : d'organiser une réunion publique le 15 décembre 2023 à 19h00 pour restitution.

N° 2023.066 – 27/10/2023 : Mandat spécial donné à Monsieur le Maire pour représenter la Commune au Congrès des maires 2023.

Mme Odette CHATELAIN, Adjointe aux Finances est élue Présidente de Séance ; elle signera également la présente délibération.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Mme CHATELAIN expose au Conseil Municipal que le 105ème Congrès des maires, édition 2023, organisé à Paris par l'Association des Maires de France et le Salon des Collectivités locales, a lieu du 21 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale est l'occasion pour les Maires et Adjointes de participer à des débats, des tables rondes et des ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre du déplacement au Congrès des maires qui se déroulera au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, il est donc proposé de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et de lui rembourser ses frais.

Après avoir délibéré au scrutin à main levée, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** à Monsieur le Maire un mandat spécial à l'occasion du congrès des Maires de France 2023 qui se tiendra en novembre 2023 à Paris ;
- **DE REMBOURSER** à Monsieur le Maire ses frais de déplacement (+ frais de parking et de péage si utilisation de sa voiture personnelle), sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais accompagnés des pièces justificatives.
- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais accompagnés des pièces justificatives dans la limite des montants maximaux prévus par les textes (140 € par nuitée à Paris et 20 €/repas)

N° 2023.067 – 27/10/2023 : Contrat d'assurance statutaire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26 ;

Monsieur le Maire expose à l'ensemble au Conseil Municipal les différentes offres reçues concernant l'assurance des risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à :

- 9 pour, 1 contre, 1 abstention.
- **APPROUVE** : l'adhésion au contrat d'assurance statutaire à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2027 proposée par GROUPAMA.
- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service / frais médicaux consécutifs, Longue maladie et maladie de Longue durée, Maternité / adoption et paternité, Maladie ordinaire avec franchise ferme de 10 jours par arrêt. TAUX : 6,84 %.
Remboursement du traitement à 100%.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. Accident du travail et maladie professionnelle ou imputable au service, Maladie grave, Maternité / adoption et paternité, Maladie ordinaire avec franchise ferme de 10 jours par arrêt. TAUX : 1,22 %
Remboursement du traitement à 100%.
- Options souscrites : remboursement cotisations patronales, remboursement du Supplément familial de traitement
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

N° 2023.068 – 27/10/2023 : Renouvellement du contrat PEC – CAE (Parcours Emploi Compétences) pour le service périscolaire

Le Maire rappelle au conseil que le **contrat PEC – CAE (Parcours Emploi Compétences)** d'un adjoint technique se termine le 30 novembre 2023. Il propose au Conseil de le renouveler dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Aide à la préparation des repas au restaurant scolaire
- Service à table lors de la restauration scolaire du midi – débarrassage – nettoyage des tables – vaisselle
- Lavage cuisine
- Ménage tous bâtiments

Durée du contrat : 9 mois à compter du 1^{er} décembre

Durée hebdomadaire de travail : 24 h 00

Rémunération : SMIC +1,7%,

Prise en charge de l'Etat à 45% (sur une base de 20 heures au SMIC)

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de l'adjoint technique dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions ci-dessus énumérées,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021-44 du 7 juillet 2021 relative au devis des vitraux.

L'entreprise a commis une erreur de taux de tva pour la partie réalisation de vitrail (compté à 5,5 %) au lieu de 10 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- Accepte la prise en charge du différentiel de TVA pour la partie réalisation de vitrail soit 1026 € ce qui porte le montant total des travaux à 29 604,80 € HT soit 34 164,80 € TTC

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► Questions Diverses :

- Charte de l'élu local :

Le Maire relate au Conseil Municipal le contenu de la réunion du 10 octobre 2023 qu'a tenu Madame Granero, référente déontologue (support de présentation envoyé par mail à l'ensemble du Conseil Municipal).

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que tous les élus de la commune ont accès à ses conseils.

- Demande d'achat terrain :

Le propriétaire de la parcelle D811 souhaite acquérir un morceau de la parcelle D 824, ce qui lui permettrait de pouvoir faire le tour de sa propriété.

Le Conseil Municipal est favorable et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

- Numérisation état civil :

Le Conseil Municipal est favorable à la numérisation et l'indexation des registres d'Etat-Civil, le Conseil Municipal souhaite consulter d'autres entreprises afin de pouvoir comparer les offres.

- Devis bornes à incendie :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des demandes d'urbanisme, des bornes à incendie doivent être installées afin de se mettre en conformité avec le règlement du SDIS.

- Réserve à incendie en commun avec la Commune d'Etaules :

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de partenariat avec la Commune d'Etaules concernant la création d'une réserve à incendie commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

RECAPITULATIF - Séance du 27 octobre 2023

ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE	2 -
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	2 -
N° 2023.058 – 27/10/2023 : SALLE DES FETES : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE.....	2 -
N° 2023.059 – 27/10/2023 : ASSURANCE DE LA COMMUNE	3 -
N° 2023.060 – 27/10/2023 : SALLE DES FETES : ASSURANCE JURIDIQUE DE LA COMMUNE	4 -
N° 2023.061– 27/10/2023 : DECISION MODIFICATIVE 3 BUDGET DE LA COMMUNE	4 -
N° 2023.062 – 27/10/2023 : MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE GUILLON – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN.....	5 -
N° 2023.063 – 27/10/2023 : SDEY-GROUPEMENT ACHAT ENERGIES : ADHESION NOUVEAU GROUPEMENT	5 -
N° 2023.064– 27/10/2023 : CONCOURS NATIONAL DES JARDINS POTAGERS 2023 – REMISE DES PRIX A PARIS, 29 NOVEMBRE 2023 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS	7 -
N° 2023.065– 27/10/2023 : LOI D'ACCELERATION ENR : PROPOSITION DE ZONES D'ACCELERATION -	7 -
N° 2023.066 – 27/10/2023 : MANDAT SPECIAL DONNE A MONSIEUR LE MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU CONGRES DES MAIRES 2023.....	8 -
N° 2023.067 – 27/10/2023 : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE	8 -
N° 2023.068 – 27/10/2023 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PEC – CAE (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES) POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE.....	9 -
N° 2023.069 – 27/10/2023 RESTAURATION DES VITRAUX -DEVIS.....	10 -

Le Maire,
Didier IDES



La secrétaire de séance,
Mélanie FERREIRA-MARTINS



